



Réf. Farde e-Assemblées : 2241490

N° OJ : 30

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/04/2019

**Objet :** Nouveau Plan d'action carsharing - horizon 2020.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés (cf annexe) ;

Vu l'arrêté consolidé transmis par l'AVCB qui prévoit notamment que seuls les opérateurs d'autopartage, avec usage de places de stationnement réservées, agréés par l'Agence régionale de stationnement peuvent prétendre à disposer du droit d'utiliser les places de stationnement réservées aux véhicules à moteur partagés ;

Considérant que jusqu'ici, 3 opérateurs d'autopartage avec usage de places de stationnement réservées ont été agréés par la Région (Cambio, Zencar et Ubeejo) ;

Vu le plan d'action carsharing de la Ville approuvé au collège en date du 22.06.2017 et au conseil en date du 26.06.2017 et dont la majorité des stations sont opérationnelles depuis 2018 ;

Considérant la volonté de la Ville d'étendre le plan d'action et de prévoir des stations sur l'entièreté de son territoire ;

Considérant que la Ville a rencontré les trois sociétés de voitures partagées agréées par la Région, notamment en organisant une réunion en février 2019 ;

Considérant que suite à la réunion, Zencar a fait part à la Ville de son souhait ne pas ouvrir de nouvelles stations et renonce aux stations non mises en oeuvre précédemment approuvées (Sainte-Catherine 2 places, Yser- 2 places, Schuman-2 places, Cambre-2 places) ;

Ubeejo a fait part à la Ville de son retrait des stations déjà mises en oeuvre et son souhait de ne plus ouvrir de nouvelles stations ; Les stations Meeus (2 places), Gare Centrale (2 places), Art-Loi (2 places), Ste Catherine (2 places), Yser (2 places) seront retirées. Les stations Schuman (2 places), Cambre (2 places), Vleurgat (2 places) ne seront plus demandées.

Considérant que Cambio souhaite reprendre les 24 emplacements des deux autres opérateurs, ceux ayant déjà été approuvés précédemment ;

Considérant les 12 nouvelles implantations proposées suite à une visite de terrain réalisée en présence de Cambio ; cf propositions reprises dans la note jointe et correspondant au développement du Plan d'Action Carsharing de la Ville de Bruxelles à l'horizon 2020 ;

Considérant que ces propositions seront soumises à la validation de l'Administration régionale (Bruxelles Mobilité) et à l'Agence de stationnement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :



Article unique : Le nouveau Plan d'Action Carsharing de la Ville de Bruxelles à l'horizon 2020, ci-annexé, est approuvé.

Annexes :

[Arrêté régional \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Note PAC Fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Carte générale \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Note Implantation Fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)